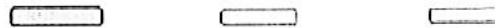


Lieu d'Accueil Enfants Parents « Graines de familles »



Règlement de fonctionnement (Au 10 mars 2021)



Sommaire :

Préambule

I.	Diagnostic	Page 4
II.	Projet du lieu	Page 3
III.	Fonctionnement	Page 3
IV.	Organisation	Page 3

Annexes :

Annexe 1 : Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel bénévole

Annexe 2 : Annexe à la convention d'accueil d'un collaborateur bénévole

Annexe 3 : Charte de l'accueillant

Annexe 4 : Fiche Mission Superviseur du LAEP

Annexe 5 : Charte d'accueil

Préambule

Reconnu comme un espace de vie convivial où peuvent s'expérimenter les liens familiaux, le LAEP constitue un lieu où des jeux et/ou jouets sont mis à disposition des enfants selon leur niveau de développement pour favoriser la rencontre entre parents, adultes et enfants.

Pour l'enfant, c'est la possibilité de se découvrir et de rencontrer les autres : enfants comme adultes.

Pour les parents la possibilité d'accompagner l'émergence de « la capacité à être seul en présence de l'autre », du point de vue de l'enfant comme du parent, de soutenir les processus d'individuation-séparation et de construction de soi.

Inspiré de la « Maison Verte » qui se voulait être un jardin public « couvert » où parents et enfants se retrouvent en présence d'accueillants bienveillants, le LAEP est lieu d'écoute et de paroles libres.

Le Laep a pour première fonction d'accueillir tous les enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents et, ou d'un adulte référent ayant un lien de famille avec l'enfant : grands-parents, frères et sœurs majeurs, tantes, oncles, etc..., dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

Il ne s'agit pas d'un mode de « garde » c'est pourquoi les Laep ne sont pas soumis aux textes relatifs aux structures d'accueil des jeunes enfants.

L'accueil y est gratuit et la participation des adultes est basée sur une démarche volontaire. Venir avec son enfant au Laep permet de renforcer la relation avec son enfant, de favoriser les échanges entre les parents, les enfants et les accueillants.

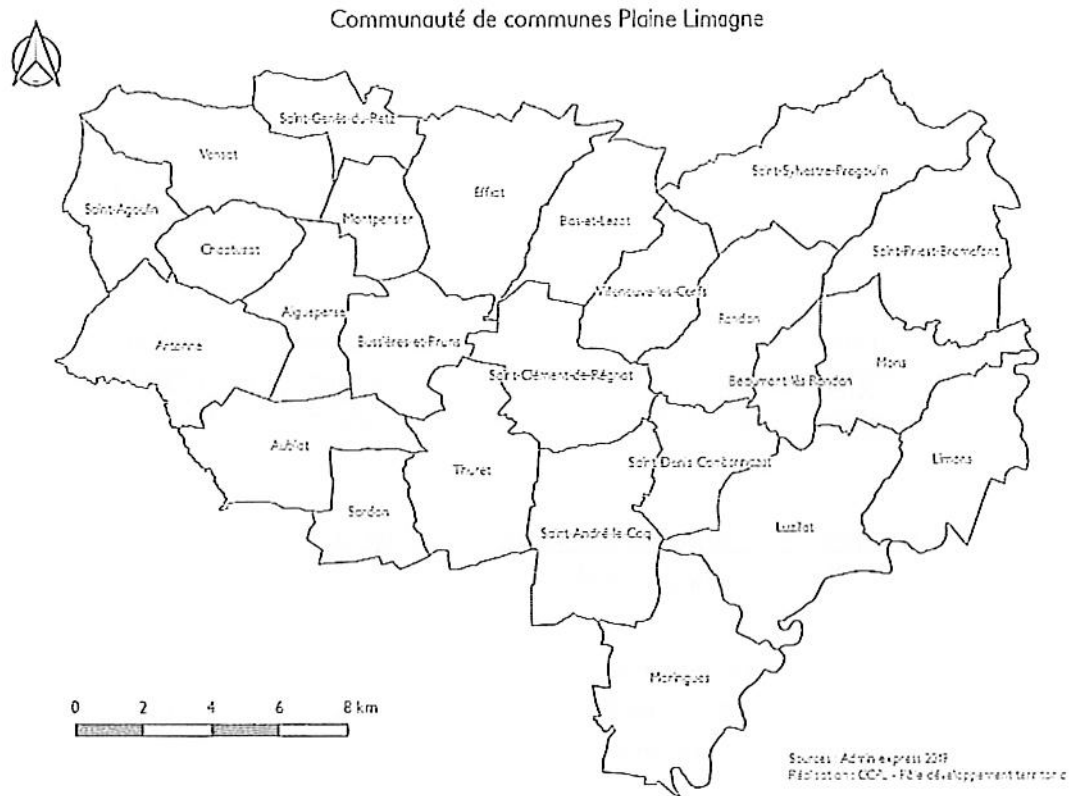
Valoriser ou consolider ses compétences parentales ou rompre parfois un certain isolement, c'est aussi un lieu qui favorise la socialisation de l'enfant et qui permet d'appréhender la séparation en douceur.

Le Laep n'a aucune vocation thérapeutique envers les enfants et/ou les parents.

Référence réglementaire : Circulaire C 2015-011 du 13 mai 2015 relative aux Lieux d'accueil enfants parents : financement de la branche famille.

I. Diagnostic

Selon les dernières données INSEE, la CCPL comprend 25 communes rurales, comptabilisant 21 150 habitants.



Indicateurs démographiques du territoire :

(Source CAF 2019)

- Nombre d'enfants de moins de 3 ans : 641
- Nombre d'enfants de moins de 3 à 5 ans : 689
- Nombre de naissance en 2019 : 224
- Nombre de couples avec enfant(s) : 1757, dont 223 avec de bas revenus.
- Nombre de parents isolés avec enfant(s) : 470, dont 251 avec de bas revenus.

La commune de Randan : choix d'implantation du LAEP

Elle compte 131 familles avec enfants, dont 42 monoparentales et 41 avec de bas revenus.

La commune compte 110 enfants âgés de moins de 5 ans, dont 54 ont moins de 3 ans.

Distance entre le bourg le plus proche : Beaumont lès Randan 4 kms

Distance entre le bourg le plus éloigné : Saint Agoulin 22 kms

L'accueil des jeunes enfants sur le territoire CCPL :

a. Accueil collectif :

- 1 multi accueil de 16 places à Aigueperse
- 1 micro crèche privée de 10 places à Luzillat

b. Accueil individuel :

149 assistantes maternelles dont 130 en activité offrant 480 places d'accueil.

2 projets de Maison Assistantes Maternelles sont en cours.

1 association « Les Ass'mat de la Plaine » à Effiat.

Le relais assistants maternels (RAM) disposent de 3 antennes: Aigueperse, Maringues et Randan.

c. Ecoles :

18 écoles maternelles ou groupes scolaires sont implantées sur le territoire.

1 classe de TPS ouverte en septembre 2020 à Aigueperse.

1 classe de maternelle doit ouvrir à Saint Clément de Régnat en Septembre 2021.

d. Accueils de loisirs sans hébergement :

7 sites, répartis sur l'ensemble du territoire : Aigueperse, Aubiat, Effiat, Maringues, Ados Effiat, Randan, Thuret.

e. Autres services de proximité :

Consultations PMI à la maison Nord Limagne à Aigueperse, à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ) de Maringues et au RAM de Randan.

f. Projets CCPL :

La construction d'un espace enfance jeunesse est prévu (début des travaux en 2021), il accueillera le RAM, le multi-accueil et l'accueil de loisirs.

Constats et besoins du territoire :

Un besoin d'accompagnement à la parentalité ressort régulièrement des COPIL enfance-jeunesse, à travers l'observation des responsables de services en lien avec les familles.

Ce besoin a été clairement identifié et pris en compte par les élus du territoire qui en ont fait une priorité, l'inscrivant comme action prioritaire dans la convention territoriale globale (CTG), signée avec la CAF.

D'autre part il n'existe aucune structure d'accompagnement à la parentalité dans le périmètre de la communauté de communes.

II. Projet du LAEP de la CCPL :

Ce lieu s'inscrit dans la dynamique du territoire et s'appuie sur les valeurs portées par le projet éducatif de la communauté de communes.

C'est un espace dédié à l'accompagnement de la parentalité qui permet d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent et/ou de son adulte référent.

C'est un lieu de lien social, paisible, plaisant, sécurisé et spécialement aménagé pour permettre l'observation des compétences innées de l'enfant.

La motricité libre sera favorisée et tout matériel contenant l'enfant sera utilisé de manière ponctuelle et individualisée.

L'organisation de l'espace et des jeux devra répondre au besoin de libre choix d'activité et aucunes activités dirigées et/ou imposées ne seront proposées aux enfants.

L'accueil est assuré par :

- Un professionnel, agent de la communauté de communes, diplômé et formé.
- des bénévoles formés, garants des règles et du projet spécifiques à ce lieu.

MISSION PRINCIPALE DU LAEP :

C'est un espace dédié à l'accompagnement de la parentalité, permettant d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent.

Les parents pourront partager avec d'autres, sans crainte de jugement et ainsi trouver leurs propres solutions à leurs questionnements.

LES OBJECTIFS :

Les objectifs généraux :

- Soutenir les parents dans leur fonction parentale.
- Rompre l'isolement social.

- Répondre à un besoin de territoire en diversifiant l'offre petite enfance .
- Favoriser le lien entre les parents et/ou adultes de l'entourage proche et les enfants.
- Favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants.
- Permettre à l'enfant de se construire, d'interagir dans de bonnes conditions et en sécurité.
- Permettre aux familles de se rencontrer, d'échanger dans un lieu où la parole est bienveillante.
- Accompagner l'enfant vers l'autonomie.

Les Objectif(s) opérationnel(s) :

1- Pour les accueillants :

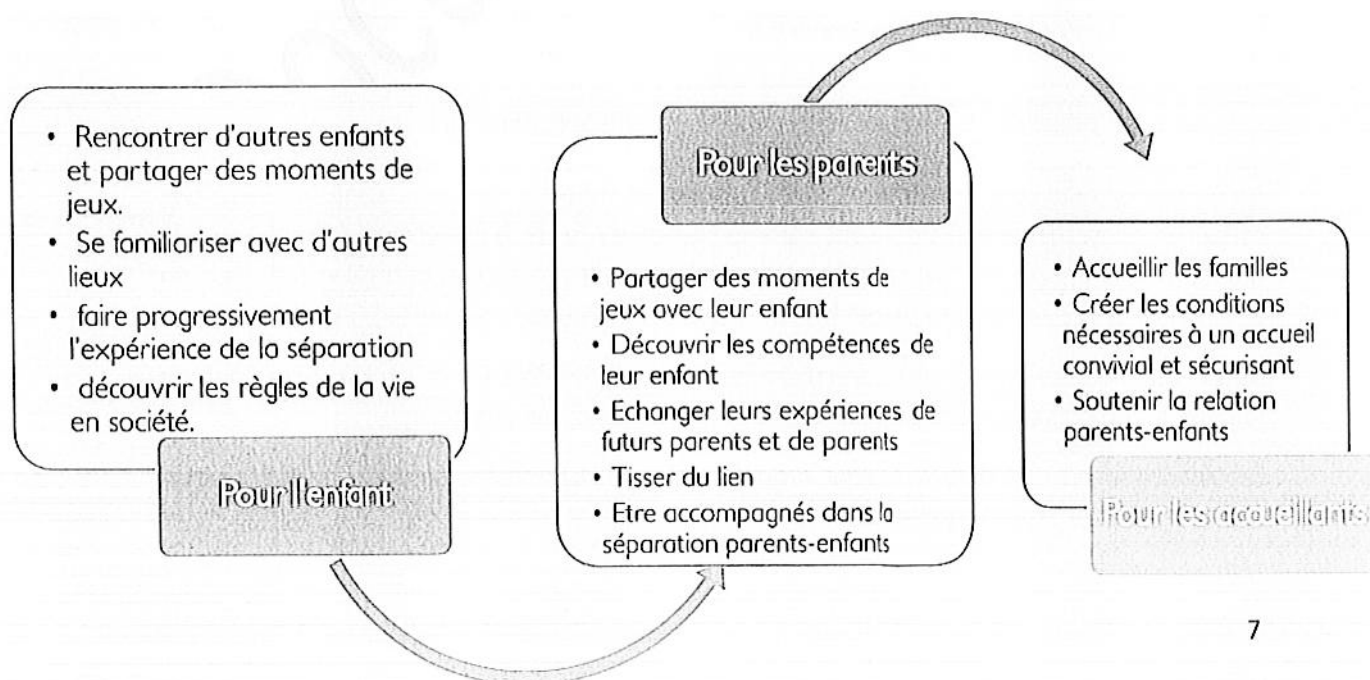
- Accueillir les familles.
- Créer et garantir un cadre convivial et sécurisant.
- Soutenir la relation parents-enfants.

2- Pour l'enfant :

- Rencontrer d'autres enfants et partager des moments de jeux.
- Se familiariser avec d'autres lieux.
- Faire progressivement l'expérience de la séparation.
- Se préparer en douceur à l'entrée en crèche, à l'école...
- Découvrir les règles de la vie en société.

3- Pour les parents et accompagnants :

- Jouer avec leur enfant dans un lieu tiers.
- Observer leur enfant en interaction avec d'autres enfants et avec d'autres adultes.
- Échanger leurs expériences de futurs parents et de parents.
- Se rencontrer, faire une pause.
- Etre accompagnés dans la séparation parents-enfants.



III. Le fonctionnement

a. Lieu, horaires et période d'ouverture

Le LAEP est situé 5, place de la Mairie à RANDAN

Les locaux (mutualisé avec le RAM)

- Un bureau
- Une entrée /vestiaire
- Des sanitaires adaptés
- Une salle avec un espace cuisine (environ 25 m2) communiquant avec une deuxième salle de jeux (environ 25 m2)
- Un espace extérieur clos avec structure de jeux pour les moins de 6 ans

Les horaires d'accueil : 2 demi-journées par semaine : horaires à définir

En dehors des temps d'accueil, le fonctionnement prévoit des heures dédiées à :

- L'aménagement des locaux, rangement, debriefing des séances
- Aux temps d'analyse de la pratique ou de supervision ;
- Aux temps de réunion d'équipe et de travail en réseau.
- Au temps administratif de la responsable (élaboration des documents, communication, planning des bénévoles, statistiques, bilans internes et bilans CAF)

b. Public concerné :

Gratuit et sans inscription, le LAEP accueille des enfants de moins 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant ainsi que les futurs parents résidants sur le territoire de la CCPL.

Le parent ou l'adulte référent reste responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil.

Le LAEP n'a pas pour vocation d'accueillir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur fonction.

c. Charte d'accueil : voir annexe 5

d. Modalités mises en place au regard du contexte sanitaire :

Au vu du contexte sanitaire lié au Covid-19, toutes les mesures sanitaires, conformément aux consignes gouvernementales qui sont communiquées au fur et à mesure de l'évolution de la situation, seront prises afin d'assurer la sécurité sanitaire des personnes accueillies (désinfection des locaux, mise à disposition de gel hydro- alcoolique, affichage des gestes barrières, etc...).

L'application de ces mesures est particulièrement importante dans les structures accueillant des familles, les enfants étant une population très exposée au risque infectieux.

Les échanges avec les parents seront organisés afin de respecter le principe de distanciation tout en préservant des transmissions.

IV. Organisation

a. Les accueillantes

Le LAEP fonctionne avec une équipe composée d'une responsable, agent de la collectivité, également animatrice du RAM, et d'accueillantes bénévoles, formé.e.s à l'écoute et à la posture d'accueillant en Laep.

Missions de la responsable :

- Accueillante pendant les ouvertures au public
- Aménagement, rangement des locaux
- Élaboration et suivi des documents relatifs au fonctionnement, statistiques et bilans
- Organisation, gestion du planning des accueillants, des personnels d'entretien des locaux
- Élaboration des évaluations /débriefing
- Organisation et participation aux temps de supervision
- Élaboration et suivi du budget, des achats et commandes
- Lien avec les services petite enfance du territoire
- Lien avec la responsable du RAM de Randan pour la mutualisation des locaux
- Élaboration de la communication en partenariat avec les services de la collectivité

Les accueillants bénévoles :

- Une convention d'accueil sera établie pour chaque collaborateur bénévole (voir annexe 1 et 2 « convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel, bénévole dans le cadre d'un LAEP)
- Le rôle et missions des accueillants bénévoles sera notifiée dans une charte (voir annexe 3 « charte de l'accueillant LAEP)

Les accueillant.e.s sont garants du projet de fonctionnement et des modalités d'accueil et d'organisation du lieu.

Les accueillant.e.s feront preuve de neutralité et de discrétion, adoptant une attitude bienveillante et empathique.

b. Les supervisions

Des supervisions régulières et obligatoires seront assurées plusieurs fois par an par un professionnel compétent. L'objectif étant de favoriser la réflexion de l'équipe sur ses pratiques.

Voir annexe 4 « la supervision »

c. Le partenariat

Le LAEP est en lien avec les structures d'accueil du jeune enfant du territoire, les écoles ainsi que tous les services de la CCPL.

La participation au réseau LAEP 63 est encouragée.

Les intérêts de cette participation : échanges, partage d'expériences, prise de recul sur ses pratiques et fonctionnement en général.

Le LAEP fait partie intégrante des instances de pilotage et devra développer tous les partenariats possibles et utiles (PMI, CAF...)

d. L'évaluation

- Supervision de 8h par an avec un psychologue, les périodes sont à définir. L'équipe de professionnels et bénévoles y participent.
- Débriefing après chaque temps d'accueil
- 1 - Qualitatif :
 - Observations de l'enfant : évolution globale de l'enfant : autonomie, développement du langage, des capacités motrices, ouverture aux autres...
 - Observation des parents /adultes référents : tissage de liens entre adultes, capacité à trouver ses propres ressources, appropriation de l'environnement, construction et étayage du lien enfant-parent(s)...
 - Retour des familles (commentaires, paroles)
 - Respect des objectifs LAEP : participation aux instances de pilotage (COTECH et COPIL)
 - Pour les accueillants : mettre en place un entretien d'évaluation individuel.

2- Quantitatif :

- Fréquentation : cahier des présences complété à chaque accueil
- Fréquence : jours d'ouverture et durée
- Partenariats établis : lien, observations, échange, orientation
- Édition et diffusion d'une plaquette de présentation du LAEP

e. La communication

- Mise en ligne du LAEP sur le site « mon enfant.fr »
- Articles dans la presse réguliers
- Support de communication à concevoir et à diffuser (mairies, RAM, multi-accueil et crèches, dans les différents services de la collectivité, commerces, lieux de consultations PMI, accueils de loisirs et écoles).
- Participation à la journée « portes ouvertes » du service petite enfance
- Informations générales et plaquette téléchargeable sur le site de la CCPL (vidéo de la CAF de l'allier pertinente)

f. Projets complémentaires

Afin de prendre en compte les particularités du territoire et notamment de son étendue, une réflexion pourra être envisagée autour d'un lieu délocalisé.

Son implantation sera déterminée par la volonté de faciliter la participation des familles et limiter les temps de déplacements.

ANNEXES

Annexe 1

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL,
BENEVOLE, DANS LE CADRE D'UN LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP)

ENTRE : La communauté de communes Plaine Limagne
158 grande rue BP23, 63260 AIGUEPERSE
Représentée par Monsieur Claude Raynaud, Président

ET : « le collaborateur bénévole » :
Nom, prénom :
Coordonnées :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité de Madame / Monsieur occasionnel (le) bénévole au sein des services de la collectivité, conformément aux dispositions de l'annexe jointe.

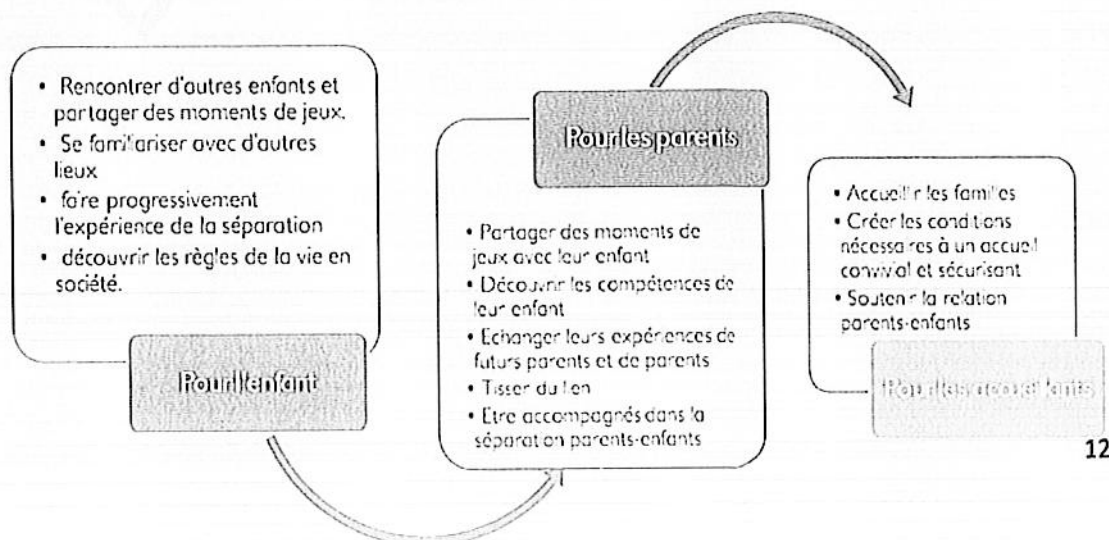
Article 2 : Activité

Le collaborateur bénévole est autorisé à effectuer les activités suivantes dans le cadre du LAEP Graines de familles :

Reconnu comme un espace de vie sociale où peuvent s'expérimenter les liens familiaux, le LAEP offre un lieu convivial, avec des jeux et/ou jouets mis à disposition des enfants selon leur niveau de développement, qui favorise la rencontre entre parents, adultes et enfants.

Le Laep a pour première fonction d'accueillir tous les parents et leurs enfants de moins de 6 ans, ou les adultes référents ayant un lien de famille avec l'enfant : grands-parents, frères et soeurs majeurs, tantes, oncles, etc..., dans le respect de la confidentialité et de l'anonymat.

Les objectifs du Lieu d'Accueil Enfants Parents :



Article 3 : Rémunération

Le collaborateur bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération, ni contrepartie de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Cependant, des frais de déplacements pourront (seront) pris en charge selon certaines conditions.

Article 4 : Réglementation

Le collaborateur bénévole s'engage à respecter la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

Il s'engage à suivre la formation d'accueillant obligatoire et à participer aux temps de supervision conformément au règlement de fonctionnement.

En cas de non-respect, la collectivité pourra mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Pendant son action, le collaborateur occasionnel est tenu au strict respect des règles du service public notamment : légalité, égalité de traitement, neutralité et continuité.

Article 5 : Assurances

Dans le cadre de cette collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité de la collectivité. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité-multirisque de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers et également ceux qu'il a subi du fait de l'activité.

Dans le cadre de son contrat d'assurance, la collectivité garantit le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile,
- indemnisation de dommages corporels

Article 6 : Durée / renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties pour une durée d'un an à compter du et reconduite tacitement.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve de droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au collaborateur.

En cas de décision du collaborateur de mettre fin à la présente convention, il devra le notifier le plus en amont possible afin que la collectivité puisse palier à son remplacement.

Fait à

Le

Pour la collectivité,
Nom/Prénom

Le collaborateur bénévole,
Nom/Prénom

Annexe 2



ANNEXE A LA CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL BENEVOLE

Etat-civil et situation personnelle du collaborateur bénévole

Nom.....

Prénom.....

Date de naissance.....

Situation familiale.....

Adresse personnelle.....

.....

Téléphone (s).....

Courriel

Annexe 3



CHARTRE DE L'ACCUEILLANT LAEP

Un lieu d'accueil enfants-parents fonctionne avec une équipe d'accueillants.

Les accueillants sont en général des professionnels mais ils peuvent être aussi bénévoles.

« Les accueillants ne sont pas positionnés dans des fonctions d'expertise ou de conseils » (cf. référentiel CAF).

Ils sont volontaires et formés à la fonction « d'accueillant »

Ils sont portés essentiellement par le désir de rencontrer l'enfant et son parent.

Les accueillants doivent pouvoir régulièrement prendre du recul et penser leur pratique d'accueil.

Pour cela, le temps du partage, de la réflexion en équipe est indissociable de celui de l'accueil.

Au moins deux accueillants sont présents à chaque séance.

Les binômes sont différents et indispensables pour faciliter l'écoute et ne pas entrer dans une relation thérapeutique.

Rôle et fonctions de l'accueillant :

- Il met en œuvre le projet d'accueil, en se référant aux fonctions attendues par l'équipe dont il fait partie et aux objectifs du LAEP dans lequel il intervient.
- Il réfléchit et met en œuvre les modalités d'organisation
- Il propose un plan de communication adapté aux particularités de sa collectivité et du territoire (support d'information et mode de diffusion)
- Il participe et collabore avec les autres services petite enfance du territoire
- Il accueille, écoute, soutient, accompagne, petits et grands, sans jugement ni conseil, dans un espace qui garantit l'anonymat des familles.
- Son rôle d'écoute est primordial, car cette écoute va déterminer la qualité de l'accueil.
- Il n'anime ni ne dirige de temps
- Il accompagne et favorise les liens parent-enfant, et aide chacun à vivre l'expérience de la distance
- Il accompagne parents et enfants et favorise la socialisation de l'enfant
- Il est garant du respect des règles de fonctionnement du LAEP
- Son action s'inscrit dans le projet de fonctionnement du LAEP et s'engage dans tous les temps d'équipe
- La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, empathique, compréhensive et dans l'absence totale de jugement et de toute question intrusive.

- Il participe aux temps de supervision (minimum 8h par an) et aux temps d'analyse de la pratique.

Annexe 4



SUPERVISION LAEP

La supervision est un temps obligatoire et essentiel qui permet aux accueillants de prendre de la distance et qui offre un éclairage sur leurs observations et leurs échanges.

C'est une aide indispensable à la fonction d'accueillant, une instance de régulation et d'harmonisation des pratiques.

Les accueillants exposent les faits d'observation autour d'une situation donnée, d'un conflit ou de toute autre problématique.

Mais aussi, L'équipe peut se questionner et mener une réflexion sans pour autant qu'il y ait des problèmes de fonctionnement.

La supervision doit répondre aux besoins d'une équipe qui souhaite l'intervention extérieure et neutre d'un superviseur pour analyser les problèmes ou questionnements émis par l'équipe, que ce soit des problèmes institutionnels ou des problèmes pratiques.

Le cadre de la supervision

La supervision se tiendra à un rythme régulier et concerne tous les accueillants.

Le superviseur :

C'est une personne de formation clinique neutre et totalement extérieure à la structure.

Par son écoute singulière il offre un espace de parole qui permet une mise à distance des actes posés et vécus.

Il questionne le symptôme plutôt que de l'expliquer afin que chaque participant chemine vers la compréhension de ce qui se joue ou de ce qui s'est joué.

Les objectifs de la supervision :

- Permettre de travailler à l'élaboration du projet LAEP et à son évolution.
- Analyser les pratiques, l'accueil à partir des situations vécues.
- Mettre du sens sur le vécu, l'observation des accueillants.
- Resituer l'accueillant dans son rôle, lui permettre de travailler sur son fonctionnement personnel et professionnel.



Annexe 5



CHARTRE DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS (LAEP) GRAINES DE FAMILLES

Graines de Familles est un lieu dédié à l'accompagnement de la parentalité permettant d'aborder les notions de liens, de relation et de séparation symbolique en aidant l'enfant à acquérir son autonomie en toute sécurité en présence de son parent ou de l'adulte référent.

Les parents et futurs parents pourront partager avec d'autres sans crainte de jugement et ainsi trouver leurs propres solutions à leurs questionnements.

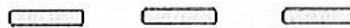
C'est un lieu qui n'est ni dans le conseil ni à vocation thérapeutique.

Il ne s'agit pas d'un mode de « garde ». Venir avec son enfant au Laep permet de renforcer la relation avec son enfant, de favoriser les échanges entre les parents, les enfants et les accueillants.

Valoriser ou consolider ses compétences parentales ou rompre parfois un certain isolement, c'est aussi un lieu qui favorise la socialisation de l'enfant et qui permet d'appréhender la séparation en douceur.

Lieu et horaires d'accueil :

- o Le LAEP est situé 5, place de la Mairie à RANDAN (dans les locaux du RAM)
- o 2 matinées par semaine : à définir



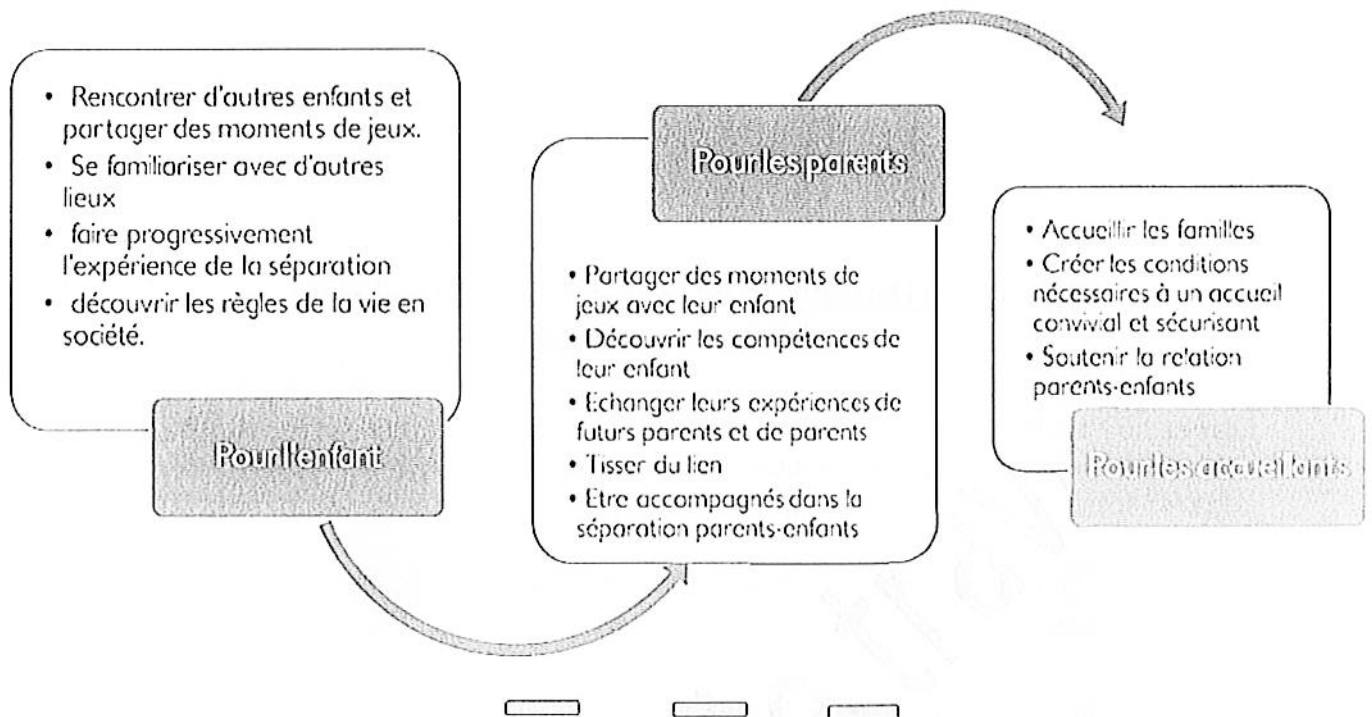
Le public accueilli :

Gratuit et sans inscription, le LAEP accueille les enfants de moins 6 ans accompagnés d'un parent ou d'un adulte responsable de l'enfant ainsi que les futurs parents résidants sur le territoire de la CCPL.

Le parent ou l'adulte référent reste responsable de l'enfant pendant toute la durée de l'accueil.

Le LAEP n'a pas pour vocation d'accueillir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur fonction.

Les objectifs du lieu enfants parents :



L'accueillant :

Un lieu d'accueil enfants-parents fonctionne avec une équipe d'accueillants.
Ils sont formés à la fonction « d'accueillant »

Définition des missions de l'accueillant :

- Il accueille, écoute, soutient, accompagne, petits et grands, sans jugement ni conseil, dans un espace qui garantit l'anonymat des familles.
- Son rôle d'écoute est primordial, car cette écoute va déterminer la qualité de l'accueil.
- Il n'anime ni ne dirige de temps
- Il accompagne et favorise les liens parent-enfant, et aide chacun à vivre l'expérience de la distance
- Il accompagne parents et enfants et favorise la socialisation de l'enfant
- Il est garant du respect des règles de fonctionnement du LAEP
- Son action s'inscrit dans le projet de fonctionnement du LAEP et s'engage dans tous les temps d'équipe
- La neutralité des accueillants s'exprime dans une attitude discrète, empathique, compréhensive et dans l'absence totale de jugement et de toute question intrusive.
- Il participe aux temps de supervision (minimum 8h par an) et aux temps d'analyse de la pratique.